

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV312 - 03 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015300-0019 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, porte face de l'immeuble sis 13-15 avenue des Gobelins à Paris 5ème

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

2015302-0006 - arrêté d'agrément sport pour l'association Groupement Employeurs

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015300-0007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814073219 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ALOUI Wafaa

2015300-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814066460 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DAS Lucie

2015300-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813579646 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme HANCHI Amel

2015300-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 413177510 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «Arts & outils»

2015300-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 489871814 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VBDR SERVICES

2015300-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534224670 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme AUXILIADOM

2015301-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813814027 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BERRAHOU Mina

2015301-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813956760 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BLUM HERMANN Sinh

2015301-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813913050 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JEAY Nina

2015301-0019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814048393 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme KIKOMBO Dede

2015303-0002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 527694954 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BELGRAVE Jordan

2015303-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813596491 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CHIMKIEVITCH Rudy

2015303-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 803332063 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GRINBAUD Raphaël

2015303-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812826055 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LR MENAGE SERVICES

2015303-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813866951 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VEBER Jean-Baptiste

2015300-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814166070 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PARIS MENAGE 1 SERVICES

2015300-0018 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne : organisme AUXILIADOM

Préfecture de Paris

2015289-0018 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «AIR FUND» 2015294-0020 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "France Rhumatismes, fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et des articulations"

2015302-0007 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Georges WOLINSKI sur l'immeuble situé au 34 rue Bonaparte à Paris 6ème

Préfecture de police

2015306-0003 - arrêté n° 2015/3118/00024 modifiant l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police



Acte n° 2015300-0019

Signé le mardi 27 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, porte face de l'immeuble sis 13-15 avenue des Gobelins à Paris 5ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 15100246

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, porte face de l'immeuble sis 13-15 avenue des Gobelins à Paris 5ème.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au <u>6^{ème} étage</u>, <u>porte face</u> de l'immeuble sis **13-15 avenue des Gobelins à Paris 5^{ème}**, occupé par son propriétaire, Monsieur ROUQUES Jean-François, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Isambert, domicilié 2 rue Corvisart à Paris 13^{ème};

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 octobre 2015 susvisé que de fortes odeurs nauséabondes sont détectées devant la porte du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 octobre 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée :

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur ROUQUES Jean-François de se conformer dans un délai de QUINZE JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 6ème étage, porte face de l'immeuble sis 13-15 rue des Gobelins à Paris 5ème :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz.

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
- pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ROUQUES Jean-François, en qualité de propriétaire-occupant.

Fait à Paris, le 27 oct. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

Délégué Territorial de Paris Gilles ECHARDOUR



Acte n° 2015302-0006

Signé le jeudi 29 octobre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

arrêté d'agrément sport pour l'association Groupement Employeurs



Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : Famille, jeunesse et sport

Mission: Sport

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association;

VU le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris;

VU l'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (GE PSL PARIS);

Considérant le fait que l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (GE PSL PARIS); remplit les conditions légales et réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport prévu à l'article L121-4 du code du sport ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (GE PSL PARIS); est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75 MS 15 20

<u>ARTICLE 2</u>: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

2.9 OCT. 2015

Fait à Paris, le

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale - DDCS : 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15 Standard 01 82 52 40 00 - Télécopie 01 82 52 47 35



Acte n° 2015300-0007

Signé le mardi 27 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814073219 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ALOUI Wafaa

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814073219 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 octobre 2015 par Madame ALOUI Wafaa, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ALOUI Wafaa dont le siège social est situé 15, cour des Petites Ecuries 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814073219 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2015



Acte n° 2015300-0008

Signé le mardi 27 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814066460 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DAS Lucie

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814066460 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 octobre 2015 par Madame DAS Lucie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DAS Lucie dont le siège social est situé 22, cité du Rendez-Vous 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814066460 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2015



Acte n° 2015300-0009

Signé le mardi 27 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813579646 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme HANCHI Amel

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813579646 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 20 octobre 2015 par Madame HANCHI Amel, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme HANCHI Amel dont le siège social est situé 9, boulevard Pereire 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813579646 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2015



Acte n° 2015300-0010

Signé le mardi 27 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 413177510 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «Arts & outils»

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 413177510 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 20 octobre 2015 par Monsieur PALICOT Roger, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Arts & outils » dont le siège social est situé 19bis, rue Pierre Guérin 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 413177510 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2015



Acte n° 2015300-0012

Signé le mardi 27 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 489871814 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VBDR SERVICES

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 489871814 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 octobre 2015 par Madame BRIET DE RAINVILLERS, en qualité de responsable, pour l'organisme VBDR SERVICES dont le siège social est situé 62, rue Bargue 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 489871814 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2015



Acte n° 2015300-0016

Signé le mardi 27 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534224670 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme AUXILIADOM

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale de Paris



Téléphone: 01 70 96 17 54

DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534224670 N° SIRET : 53422467000016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 7 juillet 2015 par Madame Danielle COFFE en qualité de Présidente, pour l'organisme AUXILIADOM dont le siège social est situé 22 RUE CHAUCHAT 75009 et enregistré sous le N° SAP534224670 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées Ain (01), Hautes-Alpes (05), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Gironde (33), Isère (38), Landes (40), Loire (42), Lot-et-Garonne (47), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Conduite du véhicule personnel Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

• Garde-malade, sauf soins - Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France, Par subdélégation, le directeur adjoint, Alain Dupouy



Acte n° 2015301-0016

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813814027 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BERRAHOU Mina

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813814027 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 23 octobre 2015 par Madame BERRAHOU Mina, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BERRAHOU Mina dont le siège social est situé 47, rue Sebaine 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813814027 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris. le 28 octobre 2015



Acte n° 2015301-0017

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813956760 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BLUM HERMANN Sinh

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813956760 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 octobre 2015 par Monsieur BLUM HERMANN Sinh, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BLUM HERMANN Sinh dont le siège social est situé 40, rue de Montmorency 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813956760 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris. le 28 octobre 2015



Acte n° 2015301-0018

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813913050 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JEAY Nina

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813913050 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 23 octobre 2015 par Mademoiselle JEAY Nina, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme JEAY Nina dont le siège social est situé 6, square Georges Lesage 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813913050 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris. le 28 octobre 2015



Acte n° 2015301-0019

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814048393 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme KIKOMBO Dede

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814048393 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 octobre 2015 par Madame KIKOMBO Dede, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme KIKOMBO Dede dont le siège social est situé 14, rue Froissart 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814048393 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 octobre 2015



Acte n° 2015303-0002

Signé le vendredi 30 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 527694954 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BELGRAVE Jordan

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 527694954 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 octobre 2015 par Monsieur BELGRAVE Jordan, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BELGRAVE Jordan dont le siège social est situé 111, rue Saint Antoine 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 527694954 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2015



Acte n° 2015303-0003

Signé le vendredi 30 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813596491 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme CHIMKIEVITCH Rudy

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813596491 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 23 octobre 2015 par Monsieur CHIMKIEVITCH Rudy, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CHIMKIEVITCH Rudy dont le siège social est situé 33, rue Saint Ambroise 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813596491 pour les activités suivantes :

Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2015



Acte n° 2015303-0004

Signé le vendredi 30 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 803332063 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GRINBAUD Raphaël

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 803332063 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 24 octobre 2015 par Monsieur GRINBAUD Raphaël, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GRINBAUD Raphaël dont le siège social est situé 23bis, rue du Surmelin 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803332063 pour les activités suivantes :

Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2015



Acte n° 2015303-0005

Signé le vendredi 30 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812826055 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LR MENAGE SERVICES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812826055 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 octobre 2015 par Monsieur ROUSSET Louis, en qualité de responsable, pour l'organisme LR MENAGE SERVICES dont le siège social est situé 55, boulevard Pereire 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812826055 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Acte n° 2015303-0006

Signé le vendredi 30 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813866951 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VEBER Jean-Baptiste

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813866951 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 octobre 2015 par Monsieur VEBER Jean-Baptiste, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme VEBER Jean-Baptiste dont le siège social est situé 28, rue de Nantes 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813866951 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Acte n° 2015300-0017

Signé le mardi 27 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814166070 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PARIS MENAGE 1 SERVICES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814166070 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 octobre 2015 par Monsieur DELAISSE François, en qualité dirigeant, pour l'organisme PARIS MENAGE 1 SERVICES dont le siège social est situé 107, rue de la Glacière 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814166070 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Acte n° 2015300-0018

Signé le mardi 27 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne : organisme AUXILIADOM



DIRECCTE de la région Île-de-France unité territoriale de Paris arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP534224670

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 7 juillet 2015, par Madame Danielle COFFE en qualité de Présidente,

Arrête:

Article 1 L'agrément de l'organisme AUXILIADOM, dont le siège social est situé 22 RUE CHAUCHAT 75009 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 novembre 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 27 octobre 2015 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées Ain (01), Hautes-Alpes (05), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Gironde (33), Isère (38), Landes (40), Loire (42), Lot-et-Garonne (47), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

- Conduite du véhicule personnel Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Garde-malade, sauf soins Ain (01), Hautes-Alpes (05), Gironde (33), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 27 octobre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France, Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupoux



Acte n° 2015289-0018

Signé le vendredi 16 octobre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «AIR FUND»



PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « AIR FUND »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi nº 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique;

Considérant la demande de Mme Danièle DARMOUNI, Présidente du fonds de dotation « AIR FUND», complétée le 7 octobre 2015;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « AIR FUND » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 octobre 2015 jusqu'au 7 octobre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'informer le public des activités d'intérêt général du fonds de dotation « AIR FUND » qui sont de développer, de promouvoir et de diffuser les connaissances interdisciplinaires de l'innovation relationnelle.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par le biais de son site internet.

.../...

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation

> L'adjoint au chef du bureau des libertés publiques de la citoyenne de et de la réglémente con économique

> > Xirginie FRANÇOIS



Acte n° 2015294-0020

Signé le mercredi 21 octobre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "France Rhumatismes, fonds de dotation pour la recherche contre les maladies des os et des articulations"



DMA/BLPCRE/CJ/FD162

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «France Rhumatismes,
Fonds de Dotation pour la Recherche contre les Maladies des Os et des Articulations»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Thomas BARDIN, Président du fonds de dotation «France Rhumatismes, Fonds de Dotation pour la Recherche contre les Maladies des Os et des Articulations» reçue le 18 septembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «France Rhumatismes, Fonds de Dotation pour la Recherche contre les Maladies des Os et des Articulations» est conforme aux textes en vigueur;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Le fonds de dotation «France Rhumatismes, Fonds de Dotation pour la Recherche contre les Maladies des Os et des Articulations» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 18 septembre 2015 jusqu'au 18 septembre 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation : - de communiquer et participer à la création d'évènements concourant à la promotion de la recherche sur les maladies de l'appareil locomoteur ; - de développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes ; - de soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ; - d'attribuer des bourses et des subventions de recherche affectées à des travaux portant sur les maladies de l'appareil locomoteur.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font :

- par la mise en place sur le site internet du fonds de dotation «pour la recherche contre les maladies des os et des articulations», d'un formulaire spécifique sur une page internet dédiée permettant à tous les internautes d'effectuer en ligne des dons au profit du fonds de dotation «pour la recherche contre les maladies des os et des articulations» et surtout des actions réalisées par ce dernier;
- par des annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation «pour la recherche contre les maladies des os et des articulations» qui pourront être réalisées par le biais des différents médias.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

2 1 OCT. 2015

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation

> L'adjoint au chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

> > Virginie FRANÇOIS



Acte n° 2015302-0007

Signé le jeudi 29 octobre 2015

Préfecture de Paris

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Georges WOLINSKI sur l'immeuble situé au 34 rue Bonaparte à Paris 6ème



PRÉFET DE PARIS

CABINET SSA/BAR

Arrêté n° donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Georges WOLINSKI sur l'immeuble situé au 34 rue Bonaparte à Paris 6ème

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-087-0004 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la lettre du 10 septembre 2015 par laquelle C. MARSTAL du cabinet CSM Gestion confirme l'accord des copropriétaires de l'immeuble situé au 34 rue Bonaparte à Paris 6^{ème}, autorisant cette apposition;

Vu la lettre du 10 octobre 2015 de Madame Maryse WOLINSKI, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de son mari, Georges WOLINSKI, assassiné lors de l'attentat de Charlie Hebo en janvier dernier, sur la façade de l'immeuble situé au 34 rue Bonaparte à Paris 6^{ème};

Vu l'avis du 26 octobre 2015 du Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête:

<u>Article 1</u>: Autorisation est donnée à Madame Maryse Wolinski pour faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de son mari, Georges Wolinski, assassiné lors de l'attentat de Charlie Hebo en janvier dernier, sur la façade de l'immeuble situé au 34 rue Bonaparte à Paris 6^{ème}, dont le libellé est :

Ici vécut de 1974 à 2009 Georges Wolinski (1934-2015)

Dessinateur de presse Assassiné le 7 janvier 2015

Article 2: La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 OCT. 2015

Jean-François CARENCO

Copie à :

- Madame Maryse WOLINSKI
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 6^{ème} arrondissement

Informations importantes:

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours:

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.



Acte n° 2015306-0003

Signé le lundi 02 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015/3118/00024 modifiant l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le **(0 2 NOV. 2015**

. . . ./ . . .

ARRETE N° 2015/3118/00024

modifiant l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale affectés au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté n° 2015-00130 du 03 février 2015 relatif à la désignation des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu la demande de la direction régionale de la police judiciaire de Versailles, en date du 28 octobre 2015, notifiant le remplacement de M. Grégoire DORE par M. Eric VOLLE;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police :

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00130 du 03 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

- Au titre des représentants titulaires de l'administration les mots :
- « M. Grégoire DORE, chef de la division de la police technique et scientifique de la direction régionale de la police judiciaire de Versailles » sont remplacés par les mots « M. Eric VOLLE, adjoint au chef de la division de la police technique et scientifique de la direction régionale de la police judiciaire de Versailles ».

republique française

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE